COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES EN 2005

NPT/CONF.2005/PC.II/WP.8
29 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

Rapport du Royaume-Uni concernant la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

1. Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction les possibilités nouvelles qui s'offrent au peuple iraquien de déterminer lui-même son avenir. Nous sommes confiants que cet avenir se construira sans armes de destruction massive. Nous sommes favorables à une validation indépendante de toute découverte d'armes de destruction massive en Iraq, qui préluderait au retrait définitif de ces armes du pays. L'un des leviers de la prolifération des armes de destruction massive dans la région a ainsi été éliminé. Ces circonstances nouvelles sont pour nous une incitation à nous employer encore à faire intervenir un règlement général de la situation au Moyen-Orient, y compris l'élimination des armes de destruction massive dans la région.

2. Le Royaume-Uni a systématiquement appuyé les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il appuie également la résolution de la Première Commission sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. À cet égard, il continue de demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de conclure en parallèle un accord de garanties intégrales ainsi qu'un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons récemment réitéré ces demandes aux responsables politiques israéliens et dernièrement encore à Jérusalem en mars.

3. Le Royaume-Uni a également pris des mesures avec les autres pays de la région pour créer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne, il a exercé de fortes pressions sur les États du Moyen-Orient afin que ceux-ci adhèrent aux principaux accords sur la non-prolifération. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2005, il a fait pression sur les États de la région pour qu'ils signent et ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adhèrent à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et conviennent d'un protocole additionnel avec l'AIEA.

4. Nous reconnaissons également l'impact du conflit israélo-palestinien sur l'action internationale en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région. Le Royaume-Uni est résolu à contribuer à l'avancée du processus de paix au Moyen-Orient. Il prend une part active aux efforts menés pour mettre un terme à la violence, instaurer un climat de confiance et relancer les négociations sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de l'«échange de territoires contre la paix».

GE.03-61160 (F) 010503 010503